## ART. UNIQUE N° 71

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

#### RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 71

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Molac, M. Acquaviva, M. Warsmann, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. de Courson, M. Lenormand, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac et Mme Youssouffa

### **ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

«  $1^\circ$  A Au  $1^\circ$ , après la première occurrence du mot : « maire », sont insérés les mots : « d'une commune de plus de trois mille cinq cents habitants » ; »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à améliorer l'implantation territoriale des députés et des sénateurs en leur permettant d'être maire d'une commune rurale durant leur mandat. Cette évolution est une nécessité pour renforcer le lien entre parlementaires et citoyens au niveau local.